

COMMISSION DES JEUNES

Réunion de la Commission restreinte du Vendredi 26 NOVEMBRE 2021

Président : M. Adrien RIGAUD

Présents : MM. Yves MAZET – David THURET

* * * * *

EVOCATIONS

FESTIVAL FOOT U13 – Tour 1 du 06/11/2021

➤ **U.S. BEAUMONT**

Après enquête, il s'avère que l'U.S. BEAUMONT 3 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 07 – 1 joueur non licencié (CHABANIS Maxyme).

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, l'U.S. BEAUMONT peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **F.C. CHAMALIERES**

Après enquête, il s'avère que le F.C. CHAMALIERES 2 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 16 – 4 joueurs U11 (FIGUEIREDO Lucas, MARTIN Victor, DA COSTA Amaury, HERVET Dylan) à la date du match.

Considérant que seul 3 joueurs U11 maximum peuvent jouer en catégorie U13 conformément à l'Article 168 des Règlements généraux de la FFF et repris dans le Règlement de la Coupe Festival Foot U13.

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, le F.C. CHAMALIERES peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **CLT BF SPORTS 2**

Après enquête, il s'avère que CLT BF SPORTS 2 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 01 – 1 joueur non licencié (QOKU Erjon) à la date du match.

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, CLT BF SPORTS 2 peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **F.C. MEZEL**

Après enquête, il s'avère que le F.C. MEZEL 2 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 22 – 1 joueur non licencié (SOUBEYRE Enzo).

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, le F.C. MEZEL peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **U.S. MOZAC**

Après enquête, il s'avère que l'U.S. MOZAC 2 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 22 – 1 joueur non licencié (BARTHELEMY Mathéo) à la date du match.

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, l'U.S. MOZAC peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **F.C. NORD LIMAGNE**

Après enquête, il s'avère que le F.C. NORD LIMAGNE 2 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 15 – 1 joueur non licencié (SEGAUD Enzo) à la date du match.

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, le F.C. NORD LIMAGNE peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

➤ **U.S. VIC LE COMTE**

Après enquête, il s'avère que l'U.S. VIC LE COMTE 1 a fait participer lors du FESTIVAL FOOT U13 – Poule 14 – 1 joueur non licencié (MAURY Victor) à la date du match.

Conformément à l'article 187 des Règlements généraux, l'U.S. VIC LE COMTE peut formuler dans les 48 heures suivant notification ses observations. En tout état de cause, une décision sera prise par la Commission des Jeunes.

* * * * *

Le Président :
Adrien RIGAUD